

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2024-10-2-4

Séance du lundi 16 décembre 2024

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT EXCEPTIONNELLE 2024 AU CENTRE EUROPÉEN D'ETUDES JAPONAISES D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia

EXCUSEES :

MILLION Lara, TENENBAUM Anne

ABSENTS:

VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-5-2-1 du 18 décembre 2023 relative au budget primitif 2024 des politiques en faveur des dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2024-2-2-3 du 15 mars 2024 attribuant une subvention de 230 000 € au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace pour la mise en œuvre de son programme d'actions,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-3-8-4 du 21 octobre 2024 relative à l'exécution par anticipation du Budget 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace et le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace signée le 21 mars 2024,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la demande d'attribution d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2025 présentée par le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace auprès de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 3 septembre 2024,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement exceptionnelle 2024 de 60 000 € au Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace pour le projet du Musée Européen du Manga et de l'Animé ;
- Approuve la convention correspondante à signer avec le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- Précise que la Collectivité européenne d'Alsace déterminera le montant de la subvention 2025 pour le Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace en tenant compte de l'octroi de la subvention exceptionnelle de fonctionnement de 60 000 € en 2024.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P059	O009	P059E01	T94	(1038) 65-65748-633	60 000 €
TOTAL					60 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

2 abstentions

LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

1 non-participation au vote

Pierre BIHL, Membre de l'AG au sein du Centre Européen d'Etudes Japonaises d'Alsace